

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le mercredi 28 mars à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 22 mars 2018.

### Délégués titulaires présents :

Mesdames ~~Marie-Claire BAILLEUX~~, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, ~~Camille COQUELET~~, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, ~~Bernadette SOPO~~, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs ~~Francis BERKMANS~~, ~~Michel BLAISE~~, ~~Alain BOURGUIN~~, ~~Marc BURY~~, Salvatore CASTIGLIONE, ~~Clotaire COLIN~~, ~~Jean-Paul COMYN~~, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, ~~Waldemar DOMIN~~, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, ~~José DUBRULLE~~, Jean-Claude DULIEU, ~~Thierry GIADZ~~, ~~Didier JOVENIAUX~~, Bruno LEJEUNE, ~~Jacques LOUVION~~, Jean-Claude MESSAGER, Henri PIETTE, ~~Alexandre RASZKA~~, ~~Gérard RAVEZ~~, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, ~~Jean-Paul RYCKELYNCK~~, ~~Bruno SALIGOT~~, Daniel SAUVAGE, Eric STIEVENARD, ~~Fabien THIEME~~, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, ~~Jean-Noël VERFAILLE~~, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

### Délégués suppléants présents :

Madame Corinne COLLET-DONNAINT

### Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Alexandre RASZKA donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN  
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Bruno LEJEUNE  
Madame Isabelle ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Eric RENAUD

### Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX  
Madame Camille COQUELET  
Madame Bernadette SOPO  
Madame Isabelle ZAWIEJA  
Monsieur Alain BOURGUIN  
Monsieur Marc BURY  
Monsieur Jean-Paul COMYN  
Monsieur Laurent DEGALLAIX  
Monsieur Waldemar DOMIN  
Monsieur José DUBRULLE  
Monsieur Thierry GIADZ  
Monsieur Didier JOVENIAUX  
Monsieur Jacques LOUVION  
Monsieur Jean-Noël VERFAILLE

**Liste des délégués absents et non excusés :**

Monsieur Francis BERKMANS

Monsieur Michel BLAISE

Monsieur Clotaire COLIN

Monsieur Gérard RAVEZ

Monsieur Fabien THIEME

**Secrétaire de séance :**

Madame Ludivine BILLOIR

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2018\_03\_02**

**Objet : Mise à jour des conditions d'attribution de certains titres de transport**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L.1113-1,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV en date du 7 juin 1995, transmise en Sous-Préfecture de Valenciennes le 20 juin 1995 et portant sur la création du titre Mimosa,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV en date du 15 février 2007, transmise en Sous-Préfecture de Valenciennes le 27 février 2007 et portant sur la création du titre Pass City Mensuel,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le SITURV et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH), transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV en date du 5 octobre 2016 référencée D2016\_10\_04, transmise au Contrôle de Légalité le 11 octobre 2016 et portant sur la confirmation de la gamme tarifaire du réseau de transports urbains du valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV en date du 14 décembre 2016 référencée D2016\_12\_04, transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2016 et portant sur le rappel et la mise à jour des conditions d'attribution de certains titres de transport,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Il est rappelé que, dans le cadre d'une politique sociale et compte tenu de la volonté d'améliorer l'attractivité du réseau, le Syndicat a mis en œuvre différents titres spécifiques, délivrés en fonction de certains critères d'attribution, afin de répondre au mieux aux attentes des usagers.

Ces titres portent notamment sur :

- Le Pass City mensuel (réservé aux personnes de plus de 16 ans sous conditions de revenus),
- Le titre Mimosa (réservé aux personnes de plus de 18 ans sous conditions de revenus).

Par délibération du 14 décembre 2016, le Comité Syndical a mis à jour les modalités de délivrance de ces titres au travers :

- de l'actualisation des plafonds de ressources des ayants-droits (Pass City) compte tenu de l'évolution du montant du Salaire Minimum de Croissance (SMIC),
- de l'obligation faite pour les communes ou les Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) de distribuer gratuitement aux bénéficiaires le titre Mimosa dans la limite de 15 tickets par mois et par foyer fiscal.

Toutefois, compte tenu de l'évolution des conditions économiques et de difficultés (notamment financières) remontées par les communes au titre de la distribution à titre gratuit des titres Mimosa, il est proposé de mettre à jour, à compter du 3 avril 2018, les modalités d'attribution des deux titres susmentionnés comme suit :

**Abonnement Pass City Mensuel (mise à jour des plafonds de ressources au vu de l'évolution du SMIC depuis l'année 2016) :**

Titre valable pour un nombre illimité de voyages pendant 1 mois calendaire et réservé aux personnes de plus de 16 ans sous condition de revenus.

Trois catégories d'abonnement sont proposées et correspondent aux trois niveaux de ressources actualisés qui suivent :

**SITUATION ACTUELLE :**

**Abonnement à 13,20 euros/mois :**

Nombre de personnes composant le foyer	Revenu annuel net imposable maximum
1	8 525€
2	13 498€
3	15 629€
4	17 761€
Personne supplémentaire au-dessus de 4	+ 3 409€

**Abonnement à 16,50 euros/mois :**

Nombre de personnes composant le foyer	Revenu annuel net imposable maximum compris entre
1	8 526€ et 12 012€
2	13 499€ et 16 062€
3	15 630€ et 19 620€
4	17 762€ et 23 017€
Personne supplémentaire au-dessus de 4	+ 3 409€

**Abonnement à 26,20 euros/mois :**

Nombre de personnes composant le foyer	Revenu annuel net imposable maximum compris entre
1	12 013€ et 13 728€
2	16 063€ et 18 235€
3	19 621€ et 21 782€
4	23 018€ et 24 459€
Personne supplémentaire au-dessus de 4	+ 3 409€

**SITUATION PROPOSEE AU VU DE L'EVOLUTION DU SMIC :**

**Abonnement à 13,20 euros/mois :**

Nombre de personnes composant le foyer	Revenu annuel net imposable maximum
1	8 711€
2	13 792€
3	15 970€
4	18 148€
Personne supplémentaire au-dessus de 4	+ 3 483€

**Abonnement à 16,50 euros/mois :**

Nombre de personnes composant le foyer	Revenu annuel net imposable maximum compris entre
1	8 712€ et 12 274€
2	13 793€ et 16 412€
3	15 971€ et 20 048€
4	18 149€ et 23 519€
Personne supplémentaire au-dessus de 4	+ 3 483€

**Abonnement à 26,20 euros/mois :**

Nombre de personnes composant le foyer	Revenu annuel net imposable maximum compris entre
1	12 275€ et 14 027€
2	16 413€ et 18 633€
3	20 049€ et 22 257€
4	23 520€ et 24 993€
Personne supplémentaire au-dessus de 4	+ 3 483€

La note de procédure portant sur les démarches à effectuer par l'utilisateur auprès du délégataire et de la commune ou du CCAS est reprise en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, compte tenu de la revalorisation annuelle du montant du SMIC, il est également proposé que les services du SIMOUV informent annuellement les communes des nouveaux plafonds applicables au titre du Pass City. Les mises à jour de ces derniers pourront ainsi être établies sans nécessiter de nouvelle délibération des instances du Syndicat.

**Ticket Mimosa (mise à jour du tarif de délivrance par les communes/CCAS) :**

Titre, valable pour un voyage, accordé aux personnes de plus de 18 ans dont les revenus du foyer fiscal sont inférieurs à 80 % du SMIC.

Le titre est vendu par le délégataire aux communes ou aux CCAS à hauteur de 50% de son montant. Les 50% restants sont facturés au SIMOUV par l'Exploitant.

Les communes ou les CCAS distribuent ce titre, aux ayants-droits sans limitation du nombre et selon un tarif qu'ils fixent librement qui ne peut en aucun cas être supérieur au prix d'achat (soit 50% du montant du titre).

Il appartient dans ce cadre aux communes ou aux CCAS concernés de fournir au Délégataire les documents attestant du tarif de délivrance du ticket Mimosa.

Par ailleurs, l'achat de titres Mimosa par un foyer fiscal n'exclut pas l'ouverture de droits au Pass City Mensuel.

Il est dès lors proposé au Comité Syndical :

- D'acter la mise à jour des plafonds de ressources applicables au titre du Pass City ainsi que la note de procédure correspondante telle que reprise en annexe de la présente délibération,
- De préciser que, compte tenu de la revalorisation annuelle du montant du SMIC, les mises à jour des plafonds applicables au titre du Pass City pourront être établies annuellement par les services du SIMOUV sans nécessiter de nouvelle délibération,
- D'approuver la mise à jour des modalités de délivrance du ticket Mimosa telle que susmentionnée,
- D'autoriser le Délégataire à procéder, le cas échéant, aux opérations de contrôle nécessaires au suivi de la distribution de ces titres,
- De fixer la date d'application des présentes dispositions au 3 avril 2018,
- D'imputer les dépenses au budget, chapitre 065.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'acter la mise à jour des plafonds de ressources applicables au titre du Pass City ainsi que la note de procédure correspondante telle que reprise en annexe de la présente délibération,
- De préciser que, compte tenu de la revalorisation annuelle du montant du SMIC, les mises à jour des plafonds applicables au titre du Pass City pourront être établies annuellement par les services du SIMOUV sans nécessiter de nouvelle délibération,
- D'approuver la mise à jour des modalités de délivrance du ticket Mimosa telle que susmentionnée,
- D'autoriser le Délégué à procéder, le cas échéant, aux opérations de contrôle nécessaires au suivi de la distribution de ces titres,
- De fixer la date d'application des présentes dispositions au 3 avril 2018,
- D'imputer les dépenses au budget, chapitre 065.

Fait et délibéré en séance

Le 29 mars 2018

  
POUR ETRE CONFORME  
Syndicat Intercommunal de Mobilité et  
d'Organisation des Transports  
Zone Industrielle N°4  
B.P.12 - 59 660 SAINT SAULVE  
Tél : 08 27 45 21 25  
Fax : 08 27 45 25 20  
Anne-Lise DUFOUR  
Courriel : contact@slmouv.fr

Publiée le :

Affichée le : 29 MARS 2018

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il ne peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2018